Envoyé en préfecture le 05/02/2018 Reçu en préfecture le 05/02/2018 Affiché le 06/02/2018

ID: 056-215600784-20180130-201808-DE

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit, le 30 janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

# Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

#### Absents excusés :

P. Cormier a donné procuration à M. Foidart MC. Couf a donné procuration à L. Médica L. Detrez a donné procuration à R. Hénault

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 janvier 2018 Date de l'affichage : 23 janvier 2018 Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 33

# 2018-08 Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe verte...

Rapporteur: F. BALLESTER

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

Ainsi, il est précisé que l'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des <u>séjours</u> d'une durée minimum de deux nuitées.

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir les montants suivants :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 200 €
  - Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 200 et 400 €
  - Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 400 et 700 €
  - Subvention : 14 € par nuitée dans la limité de 55 € maximum par séjour

Envoyé en préfecture le 05/02/2018 Reçu en préfecture le 05/02/2018 Affiché le 06/02/2018

ID: 056-215600784-20180130-201808-DE

Le montant de la subvention 2018 sera déterminé à partir de l'*Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.* 

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaire scolaires et de l'enfance du 18 janvier 2018,

**DIT** que la subvention pour voyage d'étude ne pourra être accordée qu'aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

**DIT** que l'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum de deux nuitées.

**DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2018, les montants de cette subvention de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 200 €
  - > Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 200 et 400 €
  - > Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 400 et 700 €
  - > Subvention : 14 € par nuitée dans la limité de 55 € maximum par séjour

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF, PY. LE GROGNEC).

Pour extrait conforme, Guidel, le 31 janvier 2018 Le Maire, Joël DANIEL